



Avignon, le 3 novembre 2010



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Division
de la Scolarité**

Référence
2010

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone

04 90 27 76 35

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : conseils de discipline

Ainsi que je m'y étais engagé, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les statistiques relatives aux conseils de discipline de l'année scolaire 2009-2010, accompagnées des outils produits par le groupe de travail départemental sur ce sujet sensible.

Je vous invite à en prendre connaissance très attentivement et vous recommande en particulier l'utilisation de la fiche d'accompagnement d'un élève exclu afin de préparer au mieux son intégration au sein de son nouvel établissement.

L'augmentation des élèves à exclusions multiples nous amène à retrouver l'esprit des textes réglementant cette procédure, à savoir qu'un conseil de discipline est d'abord un acte éducatif, et que toute sanction visant un élève doit s'inscrire dans la mission de l'école.

D'autre part, afin de faciliter l'examen des procès-verbaux, il est important de se référer aux modèles établis par Monsieur le Recteur, dont je vous joins un exemplaire pour mémoire.

Le compte rendu mensuel de ces dossiers ainsi que des réaffectations des élèves exclus assurera la transparence de leur traitement au sein du département.

Bernard LELOUCH

**PJ : statistiques des conseils de discipline de l'année scolaire 2009-2010 et études comparatives
bilan du groupe de travail 2009/2010 sur les conseils de discipline dans les collèges
modèles établis par Monsieur le Recteur**



Avignon, le 13 octobre 2010

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2010

Dossier suivi par
jean-christophe berard

Téléphone
04 90 27 76 90

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 04

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

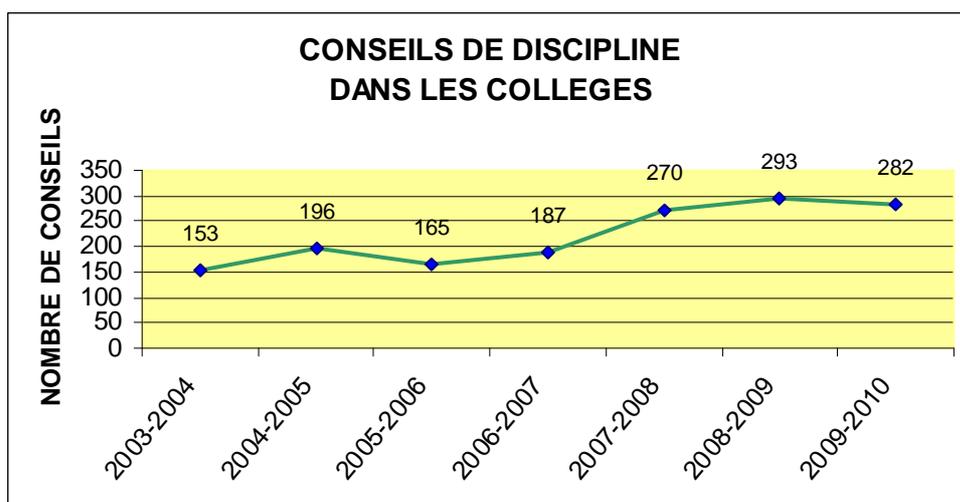
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Conseils de discipline dans les collèges. Mesures préventives, prise en charge et suivi des élèves exclus.

L'augmentation du nombre de procédures disciplinaires engagées dans le département de Vaucluse depuis plusieurs années et les difficultés qui en résultent tant pour les établissements que pour les services académiques m'ont conduit à constituer un groupe de réflexion à la rentrée 2009 afin d'analyser les pratiques mises en œuvre au sein des collèges et rendre plus efficace la prise en charge des élèves exclus.

A la lumière de ces travaux et dans le respect de l'autonomie des établissements, la présente circulaire a pour objet de proposer quelques recommandations susceptibles de faciliter la prise en charge des élèves dont le comportement nécessite une attention toute particulière.





Le constat

Face à des actes répréhensibles ou des attitudes qui portent atteinte à l'autorité, les réponses des établissements traduisent une grande diversité ; elles reflètent des sensibilités variables en fonction du contexte social et de la personnalité du chef d'établissement. D'aucuns affichent un degré de tolérance "zéro" et se disent prêts à réunir autant de conseils de discipline que nécessaire, d'autres mettent un point d'honneur à n'en réunir aucun. Même si la position de la majorité des établissements est plus nuancée, le recours au conseil de discipline, *ultima ratio*, reste fréquent.

L'exclusion définitive a constitué 73% des sanctions prononcées au cours de l'année scolaire 2009-2010 et en raison d'un taux aussi élevé, la réaffectation est souvent perçue comme une injustice par le collège d'accueil.

Les approches sont donc multiples mais les débats ont fait clairement apparaître la nécessité pour tous de faire porter les efforts sur la **prévention** et sur l'**échange d'informations entre établissements**.

1) Mesures préventives et mesures alternatives au conseil de discipline

Si commettre un acte qualifié pénalement impose la réunion d'un conseil de discipline, il s'avère le plus souvent que des élèves provoquent par des écarts de conduite répétés, souvent associés à une absence de travail scolaire, une réaction de saturation de la part des personnels enseignants ou d'éducation qui finit par aboutir au conseil de discipline.

Il convient dans une telle situation de garder en mémoire les dispositions de la circulaire n°97-085 du 27 mars 1997 qui recommande de rechercher toute mesure éducative utile avant de mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

C'est à la commission de vie scolaire (appelée encore conseil d'éducation, commission de prévention éducative ou commission disciplinaire) qu'il revient d'examiner la situation de l'élève et de proposer des mesures personnalisées, après lui avoir fait prendre conscience des conséquences de ses actes.

a) Les mesures d'ordre général

Il importe en priorité de s'interroger sur la nature des troubles afin de s'assurer de la pertinence de la seule action éducative. Les situations pathologiques ou les difficultés scolaires graves imposent une action concertée et parfois un changement d'orientation qui donne lieu pour l'établissement à des démarches contraignantes mais indispensables (constitution d'un dossier auprès de la MDPH ou de la CDOEA).

Lorsque le handicap est reconnu, l'affectation en SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) ou en ITEP (Institut éducatif, Thérapeutique et Pédagogique) peut être prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) définit alors les modalités du déroulement de la scolarité et précise, le cas échéant, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève et qui complètent sa formation scolaire.

Il est vrai que par manque de places dans des structures spécialisées ou en raison d'une opposition des familles, certains élèves maintenus dans des classes ordinaires soulèvent de sérieuses difficultés. Je vous invite à porter à ma connaissance de telles situations qui peuvent justifier un signalement à la cellule de recueil d'informations préoccupantes du Conseil Général, voire un recours à l'autorité judiciaire.

L'enquête à laquelle ont répondu les membres du groupe de travail montre qu'il est impératif de satisfaire certaines exigences :

- *Améliorer la communication avec les parents*: certains enseignants privilégient le courrier électronique qui remplace avantageusement le carnet de correspondance, plusieurs collègues procèdent à la remise des bulletins trimestriels en mains propres.

Rechercher l'adhésion en ayant recours si nécessaire à l'assistante sociale de l'établissement et le cas échéant à des intermédiaires (éducateurs, associations, centres sociaux).



- *Permettre aux élèves d'exprimer leurs difficultés* en ne se limitant pas à l'heure de vie de classe. Certains établissements ont expérimenté avec succès la formation d'élèves médiateurs qui peuvent contribuer à l'apaisement des tensions. L'infirmière et l'assistante sociale scolaires, appelées par leur fonction à développer avec les élèves des relations personnalisées, peuvent animer des groupes de parole, des "points-écoute".

- *User des ressources du travail en réseau* : les services municipaux en particulier sont directement concernés par les difficultés rencontrées par les jeunes résidant dans la commune. Ils peuvent prendre en leur faveur des mesures à caractère social ou éducatif (aide aux devoirs, recherche de stages en entreprise...). Il ne faut pas négliger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui comportent toujours un volet "réussite éducative" et dont les actions financées par l'Etat doivent compléter celles engagées par l'Ecole. Quelques communes ont déjà institué un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

- *Développer une culture d'établissement* en veillant notamment à l'appropriation du règlement intérieur par l'ensemble de la communauté scolaire. Si le Conseil d'éducation et les réflexions conduites dans le cadre du PAPet offrent un cadre favorable, la concertation avec les personnels s'organise aussi naturellement par des échanges réguliers (réunion hebdomadaire de la direction, de la vie scolaire et de l'intendance, réunion chaque matin en salle des professeurs par exemple).

b) Les mesures individuelles préventives ou alternatives à l'égard d'élèves en situation de rupture

Il ne s'agit pas ici de dresser un inventaire mais de rappeler quelques pratiques qui peuvent être retenues par la commission éducative sachant que les établissements qui engagent des expériences peuvent aussi les faire connaître pour une mise en ligne sur le site de l'inspection académique.

- *L'engagement écrit de l'élève sur des objectifs clairement identifiés et facilement évaluable*s. Un bilan peut-être établi selon un rythme défini. L'engagement porte sur une durée précise, renouvelable ou pas (fiche de suivi).

- *Les mesures de réparation* : en cas d'atteinte aux biens, des travaux d'intérêt général peuvent être proposés en fonction de la nature du préjudice. Ils peuvent être encadrés par un AED, un personnel TOSS...L'élève peut ainsi établir un lien direct entre le dommage qu'il a causé et l'inconfort de la tâche imposée par sa réparation. En cas d'atteinte aux personnes, des excuses écrites et orales (en présence de la famille si possible) seront exigées.

- *Le tutorat éducatif* : le tuteur (professeur principal, CPE, AED, assistante sociale, infirmière,...) rencontre régulièrement l'élève, établit une relation de confiance avec lui et tente de restaurer les repères. Une fiche de suivi peut être mise en place afin d'anticiper des manquements graves au règlement intérieur.

- *Le soutien pédagogique* : l'élève peut être extrait de la classe pour travailler avec son tuteur ou des enseignants. L'emploi du temps est alors adapté. Il est contractualisé avec la famille, l'élève, l'équipe pédagogique. Il convient, dans ce cadre notamment, d'être particulièrement attentif aux progrès réalisés par l'élève ; il est important de complimenter, récompenser les efforts accomplis afin d'améliorer l'image qu'il a de lui-même.

- *Les Dispositifs Relais* lorsque les conditions géographiques permettent d'envisager cette mesure ou, à l'interne, les *Dispositifs « SAS »* : les dispositifs « SAS » ou atelier de remédiation ont pour objectif de limiter les risques de décrochage scolaire et de motiver les élèves en grande difficulté (résultats scolaires et comportement). Les démarches sont adaptées aux besoins des élèves. Ils travaillent à leur rythme, souvent en binômes. Leurs progrès sont valorisés. La liaison avec la classe se fait grâce à des fiches d'entrée et de sortie, à des contacts avec le professeur principal et à un suivi de l'équipe SAS après le retour de l'élève dans sa classe.



- Les *Programmes Personnalisés de Prévention des Ruptures Scolaires pour les collégiens de 15 ans au moins* (Cf. cahier des charges BA n°40 1 <http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/BA/BA401/CAB401-31.pdf>)

"Ces PPPRS constituent un détour pédagogique ou une adaptation du parcours de l'élève dans un objectif de remobilisation sur les apprentissages et sur un projet de formation : ils sont dérogatoires aux obligations d'enseignement dues à chaque élève, et ne peuvent être envisagés que lorsque les solutions pédagogiques adaptées mises en œuvre par l'établissement ont échoué."

- *L'exclusion-inclusion* : en cas d'exclusion provisoire, l'éloignement de l'établissement sans accompagnement ne constitue pas une mesure éducative; il est nécessaire d'assurer la continuité du lien pédagogique en communiquant les cours et en exigeant la réalisation d'un travail scolaire au sein de l'établissement. Les familles sont particulièrement sensibles à une telle organisation de la sanction.

2) L'échange d'informations entre les établissements

En cas d'exclusion définitive, il m'appartient de procéder dans les plus courts délais à l'affectation dans un autre établissement. Dans cette circonstance, il apparaît que l'établissement d'accueil ne dispose pas toujours aisément des éléments d'information nécessaires pour préparer l'intégration de l'élève : parcours antérieur, mesures éducatives mises en place avant le conseil de discipline...

Les débats au sein du groupe de travail ont montré que les collèges d'origine détenaient ces informations sous des formes variables adaptées à leur fonctionnement interne qui rendait leur communication délicate sachant par ailleurs que certaines de ces informations n'ont pas à être divulguées.

Je vous recommande en conséquence d'utiliser la fiche d'accompagnement ci-jointe établie par le groupe de travail sur les conseils de discipline durant l'année 2009/2010, sur le modèle mis en place par l'Observatoire des ruptures du bassin Nord littoral de Marseille. Cette fiche sera adressée par courrier électronique à l'établissement d'accueil dans les conditions indiquées sur l'imprimé.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un élève déjà traduit en conseil de discipline antérieurement, je souhaite être informé en amont afin de préparer au mieux, sans préjuger du résultat du conseil de discipline, son futur parcours.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces recommandations et vous invite à me faire part de toute suggestion susceptible d'améliorer la gestion commune de cette difficile question.

Bernard LELOUCH

suivi des affectations par suite de conseil de		CONSEILS DE DISCIPLINE					AFFECTATIONS SUITE A CD			
collèges	villes	nombre de CD	exclusions définitives	exclusions temporaires	exclusions définitives avec sursis	autres	élèves exclus en fin d'année scolaire 2008 2009 accueillis à la rentrée	nombre d'élèves accueillis pendant l'année scolaire		
C. de Gaulle	APT	8		6	1	1		3+ 1 SEGPA		
G Philipe	AVIGNON	8	8				2	9		
A Mathieu	AVIGNON	9	9				0	9+ 2 SEGPA		
Viala	AVIGNON	6	6				1	8		
Mistral	AVIGNON	12	10		2			1 UPI +3		
Brunet	AVIGNON	4	3	1				8		
Roumanille	AVIGNON	9	9					9		
Vernet	AVIGNON	2	2					5		
Tavan	AVIGNON- MONTFAVET	0						3		
St JB de la Salle	AVIGNON	2	2					0		
St Exupéry	BEDARRIDES	1			1			5		
H. Boudon	BOLLENE	12	11		1		1 SEGPA	6 + 1 SEGPA		
P Eluard	BOLLENE	4	2	1		1		2		
Rivier	BOURG ST ANDEOL	1	1							
le Lubéron	CADENET	3	2		1			0		
Fabre	CARPENTRAS	16	9	2	1	4	1	10		
F. Raspail	CARPENTRAS	8	4		4		2 SEGPA	8 + 3 SEGPA		
A Daudet	CARPENTRAS	9	8		1		1	11		
Les Chênes	CARPENTRAS	2	2					0		
St Joseph	CARPENTRAS	2	2					0		
Vallée du Calavon	CABRIERES D'AVIGNON	3	2		1			0		
Rosa Parks	CAVAILLON	9	6		3		1	2		
P Gauthier	CAVAILLON	21	10	2	4	5		3 + 1 SEGPA		
C Hugues	CAVAILLON	2	2					6		
J Verne	LE PONTET	9	6	3			1	1 SEGPA		
J Garcin	L'ISLE SUR LA SORGUE	8	8					6		
J Bouin	L'ISLE SUR LA SORGUE	1	1							
La Ricarde	L'ISLE SUR LA SORGUE	1	1							
A. Camus	LA TOUR D'AIGUES	1	1					2		
Pays des Sorgues	LE THOR	0						4		
IAP	MANOSQUE	1	1					0		
A Malraux	MAZAN	10	5	1	4			2		
A Silve	MONTEUX	8	4	1	3			4		
ND Bon Accueil	MONTEUX	1	1							
J Giono	ORANGE	14	10		4		1	8+ 1 SEGPA		
B Hendricks	ORANGE	15	11	1	3			6		
Arausio	ORANGE	11	8	1	2			10		
St Louis	ORANGE	2	2					0		
C Doche	PERNES LES FONTAINES	7	4	2	1		1	4		
M. Mauron	PERTUIS	5	2		3			2		
M. Pagnol	PERTUIS	6	6					4		
Pays de Sault	SAULT	3	2	1				1		
Voltaire	SORGUES	6	5		1			4		
Diderot	SORGUES	5	4	1				5 + 1 SEGPA		

suivi des affectations par suite de conseil de		CONSEILS DE DISCIPLINE					AFFECTATIONS SUITE A CD			
collèges	villes	nombre de CD	exclusions définitives	exclusions temporaires	exclusions définitives avec sursis	autres	élèves exclus en fin d'année scolaire 2008 2009 accueillis à la rentrée	nombre d'élèves accueillis pendant l'année scolaire		

CONSEILS DE DISCIPLINE DANS LES COLLEGES PENDANT LES ANNEES SCOLAIRES 2006 2007 - 2007 2008 - 2008 2009

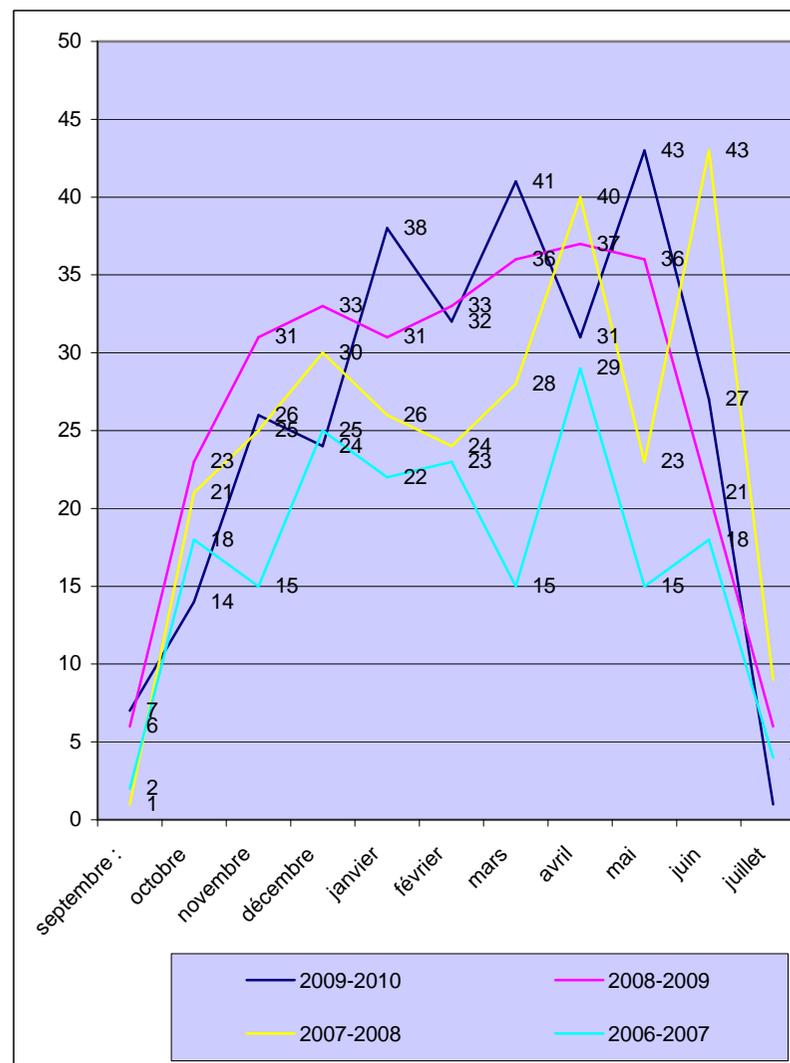
années scolaires :	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007
septembre :	7	6	1	2
octobre	14	23	21	18
novembre	26	31	25	15
décembre	24	33	30	25
janvier	38	31	26	22
février	32	33	24	23
mars	41	36	28	15
avril	31	37	40	29
mai	43	36	23	15
juin	27	21	43	18
juillet	1	6	9	4
total :	284	293	270	186

ANNEE SCOLAIRE 2008 2009 :

récidivistes : 1 conseil de discipline en 2008 2009	34
récidivistes : 2 conseils de discipline en 2008 2009	17
récidivistes : 3 conseils de discipline en 2008 2009	2
TOTAL	53

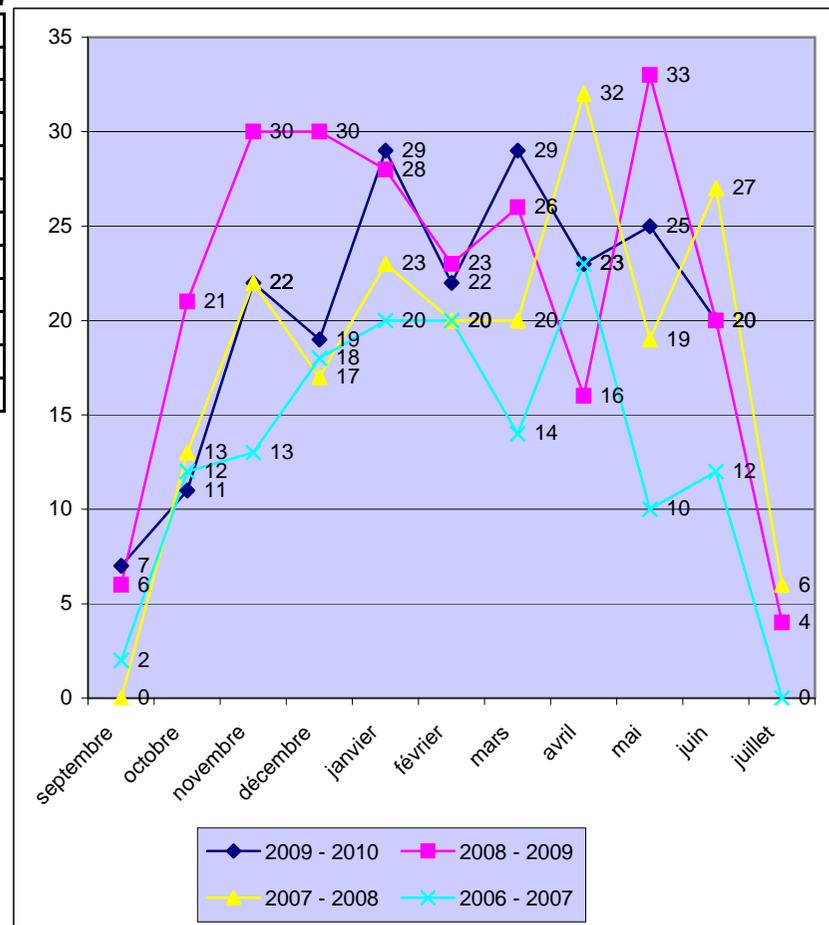
ANNEE SCOLAIRE 2009 2010 :

récidivistes : 1 conseil de discipline en 2009 2010	45
récidivistes : 2 conseils de discipline en 2009 2010	15
récidivistes : 3 conseils de discipline en 2009 2010	2
TOTAL	62



EVOLUTION DES EXCLUSIONS DEFINITIVES DES CONSEILS DE DISCIPLINE DANS LES COLLEGES

années scolaires	2009 - 2010	2008 - 2009	2007 - 2008	2006 - 2007
septembre	7	6	0	2
octobre	11	21	13	12
novembre	22	30	22	13
décembre	19	30	17	18
janvier	29	28	23	20
février	22	23	20	20
mars	29	26	20	14
avril	23	16	32	23
mai	25	33	19	10
juin	20	20	27	12
juillet		4	6	0
TOTAUX :	207	237	199	144



FICHE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RESCOLARISATION D'UN ELEVE EXCLU PAR CONSEIL DE DISCIPLINE
--

Nom Prénom :	
Date de naissance :	
Classe:	
Etablissement d'origine :	
Etablissement d'accueil :	

L'affectation d'un élève exclu par conseil de discipline relève de la compétence de l'Inspecteur d'académie, cependant pour améliorer la prise en charge dans un nouvel établissement, le groupe de travail « conseil de discipline » recommande l'usage d'une fiche méthode.

Ce document a pour objectifs, d'une part de réduire la durée de la prise en charge et d'autre part de faciliter le rapprochement entre les équipes.

Les établissements s'efforceront d'organiser un accueil qui permettra à l'élève :

- de s'intégrer rapidement dans son nouvel établissement
- de rencontrer les principaux acteurs et partenaires
- de s'intégrer sans être stigmatisé.

Les étapes du processus sont les suivantes :

1^{er} étape : L'établissement d'origine complète la présente fiche et la transmet, accompagnée du **volet 1** à l'établissement d'accueil **par courrier électronique**.

2^{eme} étape : L'établissement d'accueil transmet l'ensemble du dossier (fiche parcours, conventions de stage...) par **courrier électronique** à **l'observatoire des ruptures du bassin si l'élève fait déjà l'objet d'un suivi (processus de rupture)**.

Comment faciliter l'intégration d'un élève exclu dans l'établissement d'accueil ? Comment éviter la rupture et la récurrence ?

Les principaux Objectifs :

- Accompagner l'intégration de l'élève exclu par la mise en place d'un dispositif spécifique dans l'établissement d'accueil.
- Favoriser l'intégration scolaire et sociale d'un élève exclu dans l'établissement d'accueil.
- Prévenir la rupture scolaire ou la récurrence.
- Réduire le temps d'errance entre deux établissements.
- Proposer un cadre global, déclinable par chaque établissement.

A) Les objectifs opérationnels :

1. Démarche proposée pour une re-scolarisation sans rupture

Dans l'établissement d'origine :

- Expliciter à l'élève et à ses parents les résultats du conseil de discipline et les contraintes d'accueil.

Dans l'établissement d'accueil :

- Mettre en place un accueil par l'équipe de direction du nouvel établissement.
- Faire accompagner l'élève dans le nouvel établissement par une personne neutre (C.O.P, Assistante sociale) ou extérieure à l'établissement.
- Mettre en place une fiche de recueil de données (caractéristiques de la situation, information sur les démarches entreprises par l'établissement d'origine : PPRS, dossier SEGPA, UPI...).

2. Démarche proposée pour la première semaine d'intégration

- Etablir le contact avec le référent (professeur principal, CPE par exemple).
- Utiliser les temps libres de l'emploi du temps pour organiser une semaine de rencontres avec les acteurs de rétablissement (à titre d'exemple : CPE, COP, AS, CDI...).
- Proposer un agenda de rendez-vous (organisation possible en réunion de direction).

3. Démarche proposée pour le suivi et l'accompagnement de l'élève dans la phase d'intégration.

- Mettre en place un tuteur (personne extérieure à la classe) en charge d'un suivi hebdomadaire les premières semaines.
- Organiser des entretiens de positionnement autour du projet de l'élève.

VOLET 1

A COMPLETER PAR ETABLISSEMENT D'ORIGINE

IDENTITE ET ACCOMPAGNEMENT	
Nom Prénom	
Personne responsable de l'élève : Coordonnées (adresse, téléphone) :	
Personnel référent dans l'établissement : Coordonnées (ligne directe ou portable) :	
Personne de l'établissement d'origine ou personne extérieure accompagnant l'élève lors de la première rencontre dans son nouvel établissement :	
Prise en charge extérieure	
HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER	
Autres établissements fréquentés précédemment :	
Caractéristiques de la situation de rupture (retard scolaire, absentéisme...) :	
Fait déclencheur du dernier conseil de discipline (facultatif) :	
Démarches entreprises par l'établissement d'origine/actions de remédiation mise en œuvre (dossiers instruits ou en cours d'instruction) : PPPRS, SEGPA, ITEP, dispositif relais...) :	
Autres éléments du dossier nécessaires à une nouvelle scolarisation dans de bonnes conditions (fiche de compétence, tests...) :	
Autres contacts utiles :	
Transmis si nécessaire à l'observatoire des ruptures de l'établissement	
Date	

Volet à transmettre à l'établissement d'accueil

VOLET 2

FICHE A LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (à joindre au dossier de l'élève)

ACCOMPAGNEMENT DES TROIS PREMIERES SEMAINES		
	Noms	Dates et lieux de rendez-vous
Professeur principal ou tuteur de l'élève pendant les trois semaines d'intégration :		
Rencontre avec la Direction :		
Rencontre avec le service vie scolaire :		
Rencontre avec le service médico-social		
Rencontre avec le (la) COP		
Rencontre avec le formateur Insertion		

BILAN DES TROIS PREMIERES SEMAINES	
Nom	
Professeur Principal :	
Tuteur de l'élève si différent du professeur principal :	
Service vie scolaire :	
Service médico-social :	
COP :	
Formateur insertion :	
Bilan de l'équipe de suivi et/ou avis de l'observatoire des ruptures de l'établissement :	

suivi des affectations par suite		CONSEILS DE DISCIPLINE					nombre d'élèves accueillis (élèves exclus pendant l'année scolaire 2008 2009)
lycées ou LP	villes	nombre de Cl	exclusions définitives	exclusions temporaires	exclusions définitives avec sursis	autres	
de Gaulle	APT	6	1	4		1	
LP Casarès	AVIGNON	16	15			1	
LP Schuman	AVIGNON	4	3	1			
St Joseph	AVIGNON	1	1				
R Char	AVIGNON	3	3				
Aubanel	AVIGNON	0					
de Girard	AVIGNON	0					
Mistral	AVIGNON	0					
Aubrac	BOLLENE	2	1	1			
Fabre	CARPENTRAS	21	12	1	8		
Hugo	CARPENTRAS	3	3				1
LP Dumas	CAVAILLON	41	36	5			
Dauphin	CAVAILLON	3	1	2			
LP Benoît	L'ISLE SUR LA S	2	2				
Arc	ORANGE	9	2		5	2	
LP Argensol	ORANGE	8	3		5		
LP Briand	ORANGE	11	6	1	3	1	
Val de Durance	PERTUIS	0					
LP Sorgues	SORGUES	10	9		1		
LP Revoul	VALREAS	13	5	6	2		
LP Eguilles	VEDENE	6	4		2		
EREA	VEDENE	0					
CNED							
MGI							

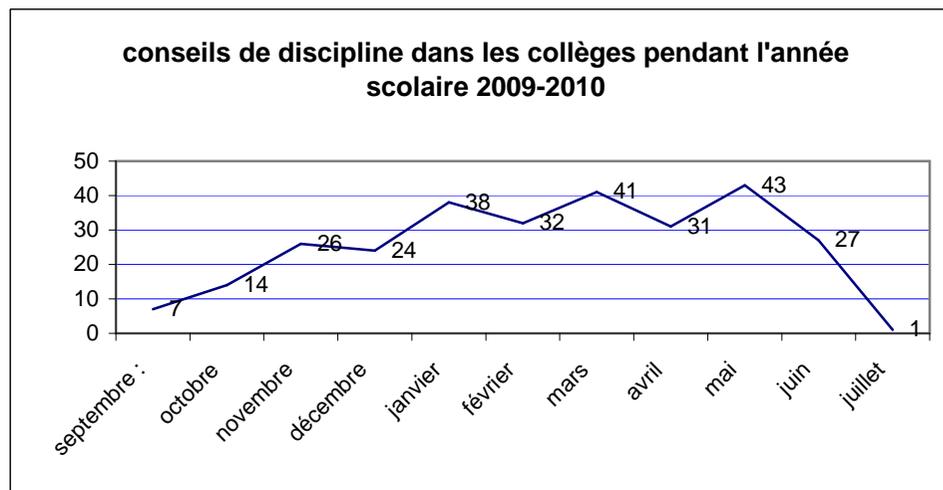
AFFECTATIONS SUITE A CD

élèves accueillis pendant l'année scolaire

1
2
1
2
2
1
3
1
2
1
2
1
3
1
1
1
1

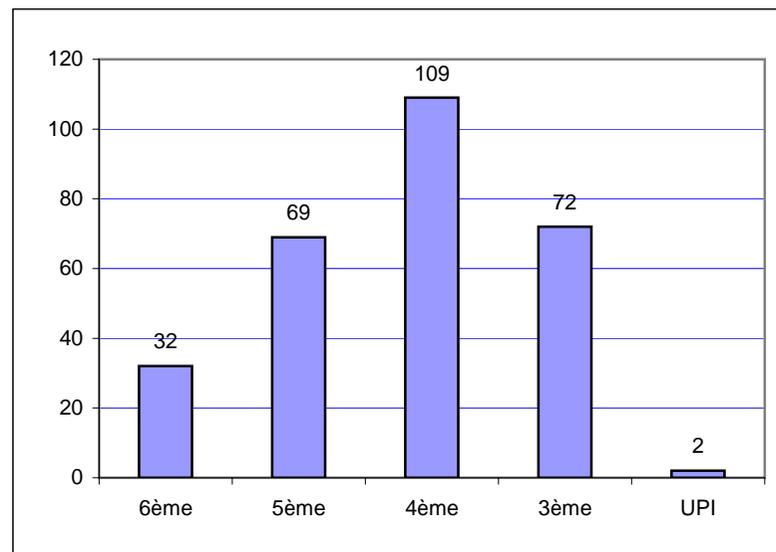
CONSEILS DE DISCIPLINE DANS LES COLLEGES PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 au 11 juin 2010

septembre :	7
octobre	14
novembre	26
décembre	24
janvier	38
février	32
mars	41
avril	31
mai	43
juin	27
juillet	1
total :	284



CLASSES CONCERNEES

6ème	32
5ème	69
4ème	109
3ème	72
UPI	2
total :	284



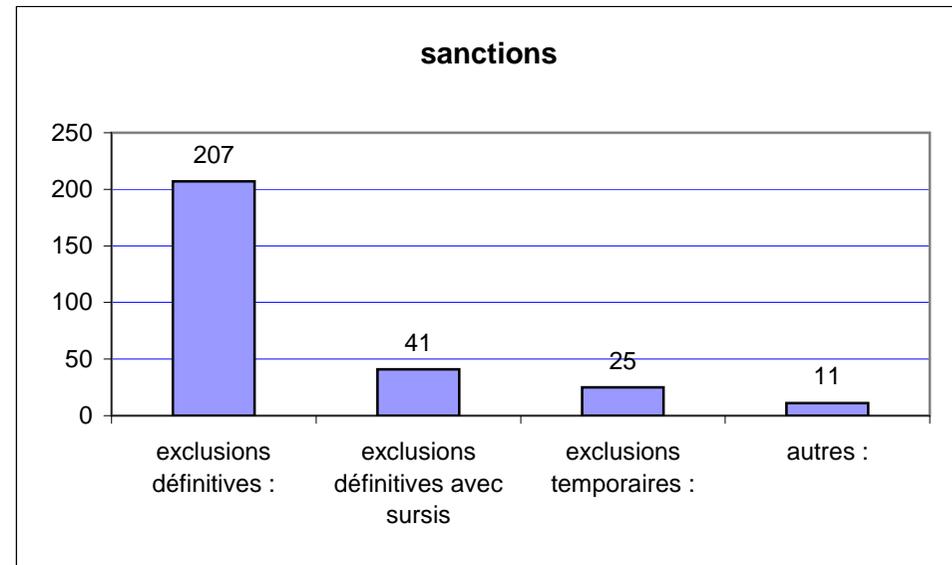
ANNEE DE NAISSANCE :

1993	6
1994	54
1995	99
1996	80
1997	39
1998	6
total :	284

SANCTIONS

exclusions définitives :
exclusions définitives avec sursis
exclusions temporaires :
autres :
total :

207
41
25
11
284



MOTIFS :

relations sexuelles entre mineurs :
violences à caractère sexuel
racket
vol
consommation d'alcool
trafic et usage de stupéfiants
ports d'arme
indiscipline
dégradations
agressions physiques et verbales à élèves
agressions verbales à enseignants et surveillants
agressions physiques à enseignants et surveillants
comportements dangereux
harcèlement
exhibitionnisme
tentative incendie
absentéisme

3 1%
5 2%
2 1%
17 6%
6 3%
16 6%
5 2%
70 25%
8 3%
28 10%
82 29%
17 6%
17 6%
3 1%
2 1%
1
2 1%

total :

284

Situation n°1 où la date du conseil ainsi que les motifs de comparution sont connus : cela rend possible la délivrance d'une convocation avec mesure conservatoire intégrée

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Service Vie Scolaire

**LETTRE-TYPE DE CONVOCATION
DE L'ELEVE avec Mesure conservatoire**

(Ville), le

Le Principal du Collège
Le Proviseur du lycée

(vos références)

à

M

M.....,

En application du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié, relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, j'ai l'honneur de vous informer que je prononce à votre rencontre une interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire jusqu'à la réunion du conseil de discipline de l'établissement chargé d'examiner votre cas qui se réunira :

le...(jour)....(date)....(mois) 200. .. à heures

Les faits qui vous sont reprochés sont :

.....
.....
.....
.....

Vous pourrez présenter votre défense oralement ou par écrit, ou en vous faisant assister par une personne de votre choix. Dans ce cas, vous voudrez bien me communiquer ses nom, prénom et adresse, afin que je lui fasse parvenir une convocation réglementaire.

Je tiens à vous préciser que vous pouvez prendre connaissance de votre dossier auprès de mon secrétariat.

(préciser éventuellement les horaires)

Je vous prie d'agr er, M.

d' tablissement)

(Nom du chef

(signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Service Vie Scolaire

**LETTRE-TYPE DE CONVOCATION
DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL avec mesure conservatoire**

(Ville), le

Le Principal du Coll ge
Le Proviseur du lyc e

(vos r f rences)

 

M

M.....,

En application du d cret n  85-1348 du 18 d cembre 1985 modifi , relatif aux
proc dures disciplinaires dans les coll ges, lyc es et  tablissements d' ducation
sp ciale, j'ai l'honneur de vous informer que je prononce   l'encontre de votre
enfant (nom,pr nom) , une interdiction d'acc s   l' tablissement par mesure
conservatoire le pla ant   compter de cet instant sous votre responsabilit 
jusqu'  la r union du conseil de discipline de l' tablissement, charg  d'examiner
son cas et qui se r unira :

le...(jour)....(date)....(mois) 200. ..   heures

Les faits qui lui sont reproch s sont :

.....
.....
.....
.....

Vous avez le droit d'être entendu(e) par le conseil de discipline et votre enfant peut présenter sa défense oralement ou par écrit, ou en se faisant assister par une personne de son choix. Dans ce cas, vous voudrez bien me communiquer ses nom, prénom et adresse, afin que je lui fasse parvenir une convocation réglementaire.

Je tiens à vous préciser que vous pouvez prendre connaissance du dossier de votre enfant auprès de mon secrétariat.
(préciser éventuellement les horaires)

Je vous prie d'agréer, M.

(Nom du chef
d'établissement)

(signature)

Situation n°2 où la date du conseil n'est pas encore déterminée :

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Service Vie Scolaire

LETTRE-TYPE d'éloignement par Mesure conservatoire

(Ville), le

Le Principal du Collège
Le Proviseur du lycée

(vos références)

à

M

M.....,

En application du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié, relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, j'ai l'honneur de vous informer que je prononce à votre rencontre une interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire jusqu'à la réunion du conseil de discipline de l'établissement chargé d'examiner votre cas dont la date vous sera communiquée prochainement par lettre recommandée avec accusé réception conformément à la réglementation.

Les faits qui vous sont reprochés sont :

.....
.....
.....
.....

Vous aurez le droit d'être entendu(e) par le conseil de discipline et pourrez présenter votre défense oralement ou par écrit, ou en vous faisant assister par une personne de votre choix. Dans ce cas, vous voudrez bien me communiquer ses nom, prénom et adresse, afin que je lui fasse parvenir une convocation réglementaire.

Je tiens à vous préciser que vous pourrez prendre connaissance de votre dossier auprès de mon secrétariat dès réception de votre convocation.
(préciser éventuellement les horaires)

Cette mesure conservatoire d'éloignement ne présente pas le caractère de sanction. Prise dans votre intérêt, elle a pour objet de garantir la sérénité de la procédure en cours et ne préjuge en rien de la décision du conseil de discipline.

Je vous prie d'agrèer, M.

d'établissement)

(Nom du chef

(signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT
Service Vie Scolaire

LETTRE-TYPE d'éloignement par mesure conservatoire remise aux parents ou représentant légal

(Ville), le

Le Principal du Collège
Le Proviseur du lycée

(vos références)

à

M

M.....,

En application du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié, relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, j'ai l'honneur de vous informer que je prononce à l'encontre de votre enfant (nom, prénom) une interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire jusqu'à la réunion du conseil de discipline de l'établissement chargé d'examiner son cas dont la date vous sera communiquée prochainement par lettre recommandée avec accusé réception conformément à la réglementation.

Les faits qui lui sont reprochés sont :

.....
.....
.....
.....

Vous aurez le droit d'être entendu(e) par le conseil de discipline et votre enfant pourra présenter sa défense oralement ou par écrit, ou en se faisant assister par une personne de son choix. Dans ce cas, vous voudrez bien me communiquer ses nom, prénom et adresse, afin que je lui fasse parvenir une convocation réglementaire.

Je tiens à vous préciser que vous pouvez prendre connaissance du dossier de votre enfant auprès de mon secrétariat.
(préciser éventuellement les horaires)

Cette mesure conservatoire d'éloignement ne présente pas le caractère de sanction. Prise dans l'intérêt de votre enfant, elle a pour objet de garantir la sérénité de la procédure en cours et ne préjuge en rien de la décision du conseil de discipline.

Je vous prie d'agréer, M.

d'établissement)

(Nom du chef

(signature)